Coopération policière: activités opérationnelles communes, information, formation et échanges

1999/0908(CNS) - 23/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jack STEWART-CLARK (PPE, RU) sur la coopération policière, le Parlement européen approuve le projet d'action commune en insistant sur le fait que ce texte doit permettre d'améliorer la coopération entre organes de police, organes de douane et autres services répressifs des États membres, directement ou par l'intermédiaire d'EUROPOL. Il demande qu'un groupe multidisciplinaire comprenant des hauts responsables de ces services et autres ministères compétents des États membres soit institué en lieu et place du groupe de travail prévu par le projet d'action commune et renforce les tâches qui lui sont attribuées. Celui-ci serait en charge : - des principaux domaines de lutte contre la criminalité et des projets importants à mener dans le domaine policier; - du lancement de mesures de lutte contre la criminalité internationale telles qu'échanges d'informations, création d'un système d'alerte rapide sur les activités criminelles ou enquêtes sur les filières empruntées par les biens et activités illicites; - du lancement d'opérations d'inspection aux frontières extérieures (y compris, ports et aéroports) de l'Union; - de l'échange d'équipes de police, de douane ou autres services répressifs en vue de réaliser des enquêtes communes sur des organisations criminelles actives dans plusieurs États membres; - de l'harmonisation des moyens techniques de communication entre organes répressifs responsables. Le Parlement insiste enfin pour que la présence du représentant d'EUROPOL aux réunions du groupe multidisciplinaire ait un impact réel.